



0330 223 5336  
advice@settled.org.uk  
www.settled.org.uk

A positive future for EU citizens in the UK

Charitable Incorporated Organisation regulated  
by the Charity Commission (1184580) and  
Scottish Charity Regulator (SCO52326).  
Accredited by OISC (N201900057).

## Les récents changements du EU Settlement Scheme pour les titulaires du Pre-Settled Status à partir du 21/05/2024 par le Home Office

### 1. PROLONGATION DU PRE-SETTLED STATUS

Le Home Office va modifier la durée des prolongations du Pre-Settled Status, qui passera de 2 à 5 ans plus tard cette année.

Si vous avez déjà reçu une prolongation de 2 ans, postulez pour le statut de résident permanent (Settled Status) dès que vous y êtes éligible. Nous ne savons pas si une prolongation supplémentaire de 5 ans ou de 3 ans sera appliquée.

Si vous attendez une prolongation, vous n'avez aucune action à entreprendre. Il vous suffit d'attendre la communication du Home Office confirmant l'octroi de la prolongation et le changement de la date d'expiration. Cela devrait se produire peu de temps avant la date d'expiration de votre statut Pre-Settled Status.

Nous vous recommandons toujours de postuler pour le statut de résident permanent (Settled Status) dès que vous y êtes éligible.

Les conditions pour postuler au statut de résident permanent (Settled Status) restent les mêmes : pour les personnes dont le statut repose sur leurs propres droits, la période de référence doit commencer avant le 31/12/2020 à 23h00.

### 2. MODIFICATIONS DES SERVICES DE VÉRIFICATION DU STATUT IMMIGRATION

Les propriétaires, employeurs, et autres organismes/institutions utilisant les systèmes "droit au travail (Right to Work)", "droit à la location (Right To Rent)" et "voir et prouver (Share and Prove)" ne verront plus les dates d'expiration de votre Pre-Settled Status.

Les propriétaires et employeurs ne pourront plus voir la date d'expiration de votre statut Pre-Settled Status, ce qui réduit le risque qu'ils refusent une location ou un emploi si votre Pre-Settled Status n'a que quelques mois de validité restante.

Le processus que les propriétaires et employeurs utilisent pour vérifier le statut d'immigration d'une personne reste inchangé. Vous devrez toujours générer un code de partage (Share Code), et le vérificateur effectuera le processus de vérification de manière standard. Ce qui change, c'est qu'ils ne verront plus la date d'expiration de votre Pre-Settled Status.

### 3. QUAND MON STATUT PRÉ-ÉTABLI (PRE-SETTLED STATUS) EXPIRERA-T-IL ?

Si vous avez Pre-Settled Status et que...

- vous avez acquis des droits de résidence permanente avant le 21/05/2024 et avez une absence de plus de 2 années consécutives avant le 21/05/2024, votre statut expirera après 5 ans d'absence continue.
- vous avez une absence de plus de 2 années consécutives avant le 21/05/2024, mais n'avez pas acquis de droits de résidence permanente, votre statut a expiré de plein droit, même si le portail en ligne affiche votre statut comme actif.
- vous avez une absence qui a commencé avant le 21/05/2024 mais qui n'a pas atteint 2 années consécutives au 21/05/2024, votre statut expirera après 5 ans d'absence continue. Le fait d'avoir ou non des droits de résidence permanente n'affecte pas cela.
- vous commencerez une absence après le 21/05/2024, vous pourrez passer jusqu'à 5 années consécutives à l'étranger sans perdre votre statut. Le fait d'avoir ou non des droits de résidence permanente n'affecte pas cela.

Avoir des droits de résidence permanente en vertu de l'Accord de retrait signifie essentiellement que vous devez 1) détenir un statut EUSS, 2) avoir vécu au Royaume-Uni pendant (en général) 5 ans et 3) avoir exercé des droits de traité.

Les règles pour postuler au statut de résident permanent ne changent pas. Si vous interrompez votre résidence continue en raison de longues absences, vous pourriez ne pas être éligible au statut de résident permanent (Settled Status).

**N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions ou si vous avez besoin d'assistance!**

L'Équipe de Settled

[advice@settled.org.uk](mailto:advice@settled.org.uk) | 0330 223 5336 | [www.settled.org.uk](http://www.settled.org.uk)

